

Rapport d'engagement SRD II

Général

CapitalatWork Foyer Group S.A. ("**CAW**") est un gestionnaire d'actifs luxembourgeois régulé en tant que professionnel du secteur financier ("**PSF**") par la "Commission de Surveillance du Secteur Financier" ("**CSSF**").

Concernant ses obligations règlementaires ainsi que ses efforts en vue d'assurer l'engagement durable et effectif des actionnaires, CAW a adopté une Politique d'Engagement (la « **Politique** »). Cette Politique fournit aux parties prenantes une vue globale des intentions de CAW en conformité avec l'article 3) g) de la directive européenne sur le droit des actionnaires¹ ("**SRD II**") et de l'article 1 sexies du règlement grand-ducal du 1^{er} aout 2019 (modifiant la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 relative à l'exercice des droits de vote liés à la détention de titres de sociétés cotées).

La Politique est disponible sur le [site de CAW](#).

Le présent rapport d'engagement SRDII a pour but de dévoiler en toute transparence les informations relatives à la mise en place de cette Politique, notamment :

- Une description générale du comportement de vote de CAW ;
- Une explication sur les votes les plus significatifs exercés par CAW pour le compte de ses clients ;
- L'application des services de procurations de vote.

Une gouvernance active est une question centrale des obligations de CAW pour le compte de ses clients et doit toujours être conduite dans l'intérêt de ses derniers. Les lignes directrices de CAW à ce sujet sont décrites dans la Politique.

Description générale du comportement de votes

Par principe, les gestionnaires de portefeuille de CAW n'ont pas pour intention de participer directement ou indirectement dans la gestion des sociétés cotées dans lesquelles ils investissent. Dans certaines circonstances exceptionnelles, les gestionnaires de portefeuille de CAW peuvent exercer certains droits pour le compte de leurs clients si et seulement si l'exercice de ce droit est dans l'intérêt de ses clients.

En 2024, CAW n'a participé à aucun vote pour le compte de ses clients.

Explications des votes les plus significatifs

CAW n'a participé à aucun vote en 2024 et donc aucune explication n'est à fournir.

Services en vue de faciliter l'exercice des droits de vote

Jusqu'à présent, CAW n'a pas fait appel aux services d'intermédiaires facilitateurs dans l'exercice du droit de vote des clients. Cette possibilité est envisagée pour le futur.

¹ Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires.